

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le sept juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 30 juin 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. BRIAND Jean-Yves
Mme PERRAUD Chantal à Mme GICQUIAUX Cécile

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2014D96 : Actualisation du règlement intérieur
De l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

En janvier 2012, le Conseil municipal a validé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Afin d'apporter des précisions techniques et de l'actualiser, le règlement intérieur a été modifié dans ses articles suivants :

- **Article 2** : Capacité d'accueil,
- **Article 6** : Modification de l'adresse électronique de l'accueil de loisirs et modalités d'inscription,
- **Article 8** : Facturation.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, et après relecture, *l'assemblée est invitée à approuver le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs tel qu'annexé à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs municipal,
- Précise qu'il s'appliquera dans toutes ses composantes et en l'état aussi longtemps qu'un nouveau règlement intérieur n'aura pas été proposé au conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140707-2014D96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 10/07/2014

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.